

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET GARDERIE A compter du 02 septembre 2024



Madame, Monsieur,

Des services de restauration ainsi que de garderie scolaire sont proposés aux enfants scolarisés au groupe scolaire d'Opio.

Inscription :

Chaque année, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la restauration scolaire, des accueils périscolaires (matin et soir) et de l'accueil de loisirs, vous devez obligatoirement constituer un dossier d'inscription auprès :

- de la Mairie d'Opio/Caisse des Ecoles pour la restauration scolaire, la garderie du matin de 8h/8h20 et la garderie du soir de 16h30/18h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle (transfert IFAC 18h-18h30)
- de la Mairie d'Opio/Caisse des Ecoles pour la restauration scolaire (avec garderie et activités de loisirs) et la garderie du matin de 8h à 8h20 pour les enfants de l'Ecole Élémentaire

Vous trouverez ci-joint le formulaire d'inscription 2024/2025 pour la Maternelle et l'Elémentaire

- du gestionnaire des activités périscolaires du soir de l'école élémentaire de 16h30 à 18h30 avec aide aux devoirs et ateliers éducatifs et de loisirs, l'accueil de loisirs du mercredi (journée ou demi-journée) et les vacances scolaires élémentaire et maternelle : IFAC via le portail famille

Pour tout renseignement : alsh.opio@utse.ifac.asso.fr ou <https://www.ifac.asso.fr/Centre-de-loisirs-Opio>

Votre enfant a la possibilité de manger à la cantine **2 ou 4 jours par semaine**, de même pour la garderie de la maternelle. Si vous choisissez de laisser votre enfant **2 jours**, ces jours seront **fixes** et ne pourront être modifiés. Les représentants légaux ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant aux activités et aux risques liés (dommages aux biens et aux personnes).

Tarifs et Facturation :

Suite à la mise en place du Portail Famille doté d'un espace facturation, les factures trimestrielles pour la garderie et tous les 2 mois pour la cantine seront transmises via le portail avec information par mail. A acquitter dès réception, elles pourront être payées en ligne sur le portail : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieOpio06650/accueil>, par chèque ou espèce à déposer auprès du service comptabilité de la mairie, Place de la Liberté, 06650 OPIO.

Les tarifs des services et modalités de décompte des absences sont fixés par délibération du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ou du Conseil Municipal.

Conditions d'exclusion :

Le Maire se réserve le droit de ne pas inscrire ou résilier l'inscription d'un enfant dont le comportement est incompatible avec les règles de vie en collectivité ou susceptible de constituer un danger pour lui, le personnel ou les autres enfants. En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.

Allergie et traitement médical :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance. Les enfants n'ont pas le droit d'introduire et prendre un médicament par eux-mêmes. Les enfants concernés par des allergies ou intolérances alimentaires attestées médicalement doivent établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable chaque année auprès du directeur d'établissement et signalé en mairie. L'enfant pourra alors apporter son panier repas au service de cantine. L'enfant doit toutefois être inscrit à la cantine. En l'absence de fourniture de repas, aucune tarification ne sera appliquée.

L'inscription aux services vaut acceptation du règlement.

Vous trouverez le présent règlement et les tarifs cantine et garderie sur le site web de la Mairie : <https://mairie-opio.fr>.

**Le Maire, Président de la Caisse des Ecoles
Thierry OCCELLI**